

Règlement du jeu « Une semaine au sein de la V.School à gagner »

- **Article 1 : Présentation du Jeu**

La Société Crédit Agricole S.A. (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») au capital de 8 654 066 136 euros, dont le siège social se situe au 12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex, RCS 784 608 416, organise une loterie publicitaire sans obligation d'achat intitulé « Une semaine au sein de la V.School à gagner » (ci-après dénommé « le Jeu »).

Le Jeu se déroule entre le 01/08/2022 à 11h et le 05/08/2022 à 12h00, heure française métropolitaine, la date et l'heure de connexion faisant foi.

Le Jeu est accessible exclusivement sur les sites Internet Facebook ou Twitter, à partir des comptes Facebook ou Twitter officiels de Crédit Agricole et des caisses régionales Crédit Agricole participantes. La liste des comptes officiels des caisses régionales Crédit Agricole sont disponibles dans l'annexe 1.

Le Jeu n'est pas associé à, géré ou parrainé par Facebook ou Twitter.

- **Article 2 : Conditions de participation**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse inclus) disposant d'un accès à Internet à la date de début du Jeu, d'une adresse électronique ou d'un compte utilisateur Facebook ou Twitter. Le Jeu autorise une participation par foyer (même nom/même adresse), il ne sera attribué qu'une (1) dotation au maximum par foyer. Chaque participant (ci-après dénommé « le(s) Participant(s) ») peut participer sur le site une fois par session mais pourra modifier sa sélection à volonté lors du temps imparti de chacune des sessions.

Il est expressément rappelé que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

- **Article 3 : Modalités de participation**

Le Jeu est annoncé sur Internet à partir des comptes Facebook ou Twitter de Crédit Agricole et des caisses régionales participantes.

Pour participer au Jeu sur Facebook, le Participant doit :

- Se connecter à son compte Facebook;
- Répondre à la question en publiant un commentaire sous la publication
- S'abonner à la page Facebook Crédit Agricole qui propose le concours et à Team Vitality <https://www.facebook.com/teamvitality>

Pour participer au Jeu sur Twitter, le Participant doit :

- Se connecter à son compte Twitter ;
- Répondre à la question posée en répondant au tweet
- S'abonner au compte de la caisse régionale du Crédit Agricole qui propose le concours et @TeamVitality

Un tirage au sort organisé dans les trois (3) jours ouvrés suivant la clôture du jeu désignera trente-deux (32) gagnants parmi les Participants ayant respecté les conditions de participation ci-dessus sur toutes les publications proposées par les comptes sociaux Crédit Agricole.

- **Article 4 : Dotation du Jeu et attribution de la dotation**

Le Jeu est doté de 32 places pour participer à un stage au sein de la V.School en physique (stage esport V.Hive) ou en distanciel (stage esport online) qui se déroulera du 22 au 26 août 2022. La répartition des places est la suivante : 16 places pour un stage V.Hive à Paris et 16 places pour le stage esport online.

Le type de place à gagner est indiqué dans la publication d'annonce du jeu.

Il y aura 32 gagnants.

La valeur unitaire indicative de la semaine de stage est de 280€ TTC, pour le stage esport à V.Hive et de 180€ pour le stage esport online. La valeur totale des dotations mises en jeu est de 7 360 € TTC.

La Société Organisatrice ne prend pas en charge les frais de déplacement, d'hébergement, et/ou tout autres frais liés à l'utilisation du/des lot(s), lesquels demeurent à la charge exclusive du participant.

Descriptif du lot Stage esport à V.Hive – Paris du 22 au 26 août 2022 :

Conditions de participation au stage : le stage est réservé aux enfants âgés de 12 à 17 ans.

Le stage comprend 5 matinées de 9h à 12H30 où votre enfant bénéficiera de :

- Encadrement par des coachs professionnels sur Rocket League et Fortnite
- Accès à du matériel gaming haut de gamme,
- 1 heure d'échange avec un invité surprise,
- Des learning sessions sur :
 - Histoire du club
 - Quotidien d'un joueur professionnel
 - Métiers de l'écosystème de l'esport
 - Sensibilisation (santé, durée d'écrans, nutrition)
- Des Gaming sessions :
 - Mini-jeux : échauffements, cohésion de groupe...
 - Entraînements : stratégie, communication, réflexes...
 - Tournois : affrontements sur des formats compétitifs
- 1 maillot adidas brandé Crédit Agricole exclusif,
- Des dotations Team Vitality x Crédit Agricole.

Descriptif du lot Stage esport online à la V.School - du 22 au 26 août 2022

Conditions de participation au stage : le stage est réservé aux enfants âgés de 12 à 17 ans.

Le stage comprend 5 après-midi de 14h à 17H30 où votre enfant bénéficiera de :

- Encadrement par des coachs professionnels sur Rocket League et Fortnite
- 1 heure d'échange avec un invité surprise,
- Des learning sessions sur :
 - Histoire du club
 - Quotidien d'un joueur professionnel
 - Métiers de l'écosystème de l'esport
 - Sensibilisation (santé, durée d'écrans, nutrition)
- Des Gaming sessions :
 - Mini-jeux : échauffements, cohésion de groupe...
 - Entraînements : stratégie, communication, réflexes...
 - Tournois : affrontements sur des formats compétitifs
- 1 maillot adidas brandé Crédit Agricole exclusif,
- Des dotations Team Vitality x Crédit Agricole.

Les gagnants seront informés en message privé sur Facebook ou Twitter, via le compte utilisé lors de sa participation au jeu. Chaque gagnant devra confirmer dans un délai de 24 (vingt-quatre) heures suivant cette prise de contact via l'adresse e-mail renseignée lors des échanges par message privé afin qu'il accepte son lot et qu'il communique ses coordonnées postales afin que la Société Organisatrice puisse lui faire parvenir son lot.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse d'un gagnant dans le délai et selon les termes susvisés, le lot sera perdu pour ce gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation du lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise du lot prévu pour le Jeu. Le lot non délivré et retourné en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par le Gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celles-ci puisse être recherchée à cet égard.

De même, le lot non réclamé à La Poste sera perdu pour le Gagnant et demeurera acquis à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation du lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise du lot prévu pour le Jeu. Aucun lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

- **Article 5 : Modifications du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier le Jeu. Dans l'hypothèse où une telle modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à le notifier aux Participants par courrier électronique les nouvelles règles applicables. En cas de modification des conditions du Jeu, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

- **Article 6 : Données personnelles**

Les coordonnées des Participants pourront être collectées informatiquement par la Société Organisatrice conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004 et le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles paru au journal officiel de l'Union européenne (GDPR n° 2016/679.) Ces informations sont destinées uniquement à la Société Organisatrice et dans le cadre unique de ce « Jeu ». Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la société organisatrice ont pour finalité : la participation aux tirages au sort, et le cas échéant l'envoi du lot. Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Crédit Agricole DMC/ service Sponsoring

« Jeu Crédit Agricole - Une semaine au sein de la V.School à gagner »

12 place des Etats-Unis 92120 Montrouge

L'exercice du droit de retrait entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant au Jeu.

- **Article 7 : Droit à l'image**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires sur tout support médiatique de son choix, les noms, prénom et adresse du gagnant. Aucune contrepartie financière ne pourra être exigée par les intéressés.

- **Article 8 : Responsabilité de la Société Organisatrice**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement.

Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre. La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation au Jeu en cas de non-respect du présent règlement. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu.

Les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées.

La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant. Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite.

La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants. Toute usurpation de compte Facebook ou Twitter effectuée par quelque procédé technique que ce soit est également proscrite. Toute usurpation ou tentative d'usurpation de compte devra être signalée à la Société Organisatrice par le Participant titulaire du compte s'il en a connaissance.

La Société Organisatrice se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des gagnants.

- **Article 9 : Remboursement des frais de participation**

Les frais de connexion à Internet engagés pour la participation au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite, sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 10 (dix) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Télécom en vigueur « heure pleine » lors de la rédaction du présent règlement (soit sur la base forfaitaire de 0,11 € (onze centimes d'euro) / Participant au total)).

La participation au Jeu étant limitée à une (1) personne par foyer, un (1) seul remboursement par foyer

pourra être demandé (même nom, même adresse). A cet effet, le Participant devra joindre à sa demande :

- son nom,
- son prénom,
- son adresse postale,
- son identifiant (adresse électronique et/ou n° de téléphone) ;
- un RIB (ou RIP)
- copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet détaillant date et horaires de connexion soulignés.

La demande de remboursement devra en outre être effectuée par écrit (remboursement du timbre sur demande conjointe) avant le 10 août ou au plus tard huit (8) jours après la date de la facture de son fournisseur d'accès à Internet, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressée à:

Crédit Agricole DMC/ service Sponsoring

« Jeu Crédit Agricole - Une semaine au sein de la V.School à gagner »

12 place des Etats-Unis 92120 Montrouge

Le remboursement sera effectué par chèque dans un délai moyen de 8 (huit) semaines à compter de la réception de la demande écrite. Toute demande illisible, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

- **Article 10 : Droits de la société organisatrice**

La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler les coordonnées des participants ainsi que des gagnants avant la remise de leur lot, chacun des gagnants devant justifier de son identité, de son âge, de sa qualité de résident en France métropolitaine. Ces contrôles seront effectués dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Tout renseignement falsifié, frauduleux, faux, mensonger, incorrect, inexact entraîne l'élimination/annulation de la participation et la non-attribution du lot, le cas échéant. Toute falsification des données entraînera l'exclusion du participant.

- **Article 11 : Circonstances exceptionnelles**

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité ni devoir aucune indemnité aux participants, en cas de circonstances exceptionnelles étrangères à sa volonté, écourter, proroger, reporter la période de participation voire modifier les conditions du jeu ou annuler le présent jeu. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, le gagnant ne pourra rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice et/ou des sociétés distributrices du lot ou demander sa contre-valeur en euros.

- **Article 12 : Dépôt du Règlement**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet. Toute interprétation du présent règlement y compris les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice. Le Règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice, dont l'adresse figure ci-dessous. Le règlement est disponible en commentaire de la publication du « Jeu » sur Facebook ou Twitter pendant toute la durée du Jeu et peut être obtenu sur simple demande en écrivant à :

Crédit Agricole DMC/ service Sponsoring

« Jeu Crédit Agricole - Une semaine au sein de la V.School à gagner »

12 place des Etats-Unis 92120 Montrouge

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite sur la base de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse précitée. Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

- **Article 13 : Différend**

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice dans un délai de 30 (trente) jours après sa participation et dans un délai de sept (7) jours après la réception des prix s'agissant de toute contestation ou réclamation relative à ces derniers. Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

- **Article 14 : Loi applicable**

Le présent Jeu est soumis au droit français.

Fait à Montrouge,

Le 01/08/2022

Annexe 1. Listes des comptes officiels de Crédit Agricole et des caisses régionales

Caisse régionale	Compte Facebook	Compte Twitter
Alpes Provence	https://www.facebook.com/CreditAgricoleAlpesProvence/ https://www.facebook.com/LeSportPourValeur/	https://twitter.com/CA_alp_prov
Alsace Vosges	https://www.facebook.com/CreditAgricoleAlsaceVosges/	https://twitter.com/CA_AlsaceVosges
Anjou Maine	https://www.facebook.com/credit.agricole.anjou.maine/	https://twitter.com/CAAnjouMaine
Aquitaine	https://www.facebook.com/CreditAgricoleAquitaine/	https://twitter.com/CAAquitaine
Atlantique Vendée	https://www.facebook.com/caatlantiquevendee/	https://twitter.com/CAAtlantVendee
Bretagne	https://www.facebook.com/CreditAgricoleBretagne/	https://twitter.com/CA_Bretagne
Brie Picardie	https://www.facebook.com/ca.briepicardie/	https://twitter.com/CA_BriePicardie
Centre Est	https://www.facebook.com/Credit.agricole.Centre.est/	https://twitter.com/ca_centrest
Centre France	https://www.facebook.com/Credit.Agricole.Centre.France/	/
Centre Loire	https://www.facebook.com/CreditAgricoleCentreLoire/	https://twitter.com/CA_Centre_Loire
Centre Ouest	https://www.facebook.com/CreditAgricoleCentreOuest/	/
Champagne Bourgogne	https://www.facebook.com/CACHampagneBourgogne/	https://twitter.com/CACHampBourg
Charente Maritime Deux Sevres	https://www.facebook.com/cacmds/	https://twitter.com/CA_C_NOUS
Charente Perigord	https://www.facebook.com/creditagricolecharenteperigord1624/	https://twitter.com/CA_16_24
Corse	https://www.facebook.com/creditagricoledelacorse/	https://twitter.com/CAdelacorse
Cotes d'Armor	https://www.facebook.com/creditagricole22/	https://twitter.com/CA_cotesdarmor
Des Savoie	https://www.facebook.com/Credit.Agricole.Des.Savoie/	https://twitter.com/CA_Des_Savoie
Finistère	https://www.facebook.com/CreditAgricoleFinistere/	https://twitter.com/ca_finistere
Franche Comté	https://www.facebook.com/CreditAgricoleFrancheComte/	https://twitter.com/CA_FrancheComte
Guadeloupe	https://www.facebook.com/CAGuadeloupe/	/
Ile De France	https://www.facebook.com/CreditAgricoleIDF/	https://twitter.com/CA_IDF
Ille Et Vilaine	https://www.facebook.com/creditagricole35/	https://twitter.com/CAIlleEtVilaine
Languedoc	https://www.facebook.com/creditagricoledulanguedoc/	https://twitter.com/CALanguedoc
Loire Haute Loire	https://www.facebook.com/CreditAgricoleLoireHauteLoire/	https://twitter.com/CA_LHL
Lorraine	https://www.facebook.com/creditagricoledelorraine/	https://twitter.com/C_A_Lorraine
Martinique Guyane	https://www.facebook.com/CreditAgricoleMutuelMartiniqueGuyane/	/
Morbihan	https://www.facebook.com/MonMorbihan/	https://twitter.com/CreateurEn56
Nord de France	https://www.facebook.com/creditagricolenord/	https://twitter.com/ca_ndf
Nord Est	https://www.facebook.com/ca.nordest	https://twitter.com/ca_nordest
Nord Midi Pyrénées	https://www.facebook.com/ca.nordmidipyrenees/	/
Normandie	https://www.facebook.com/ca.normandie/	https://twitter.com/CA_Normandie
Normandie Seine	https://www.facebook.com/CANormandieSeine/	https://twitter.com/CANSeine
Provence Cote d'Azur	https://www.facebook.com/creditagricoleprovencecotedazur/	https://twitter.com/credit_agri_PCA
Pyrénées Gascogne	https://www.facebook.com/CreditAgricolePyreneesGascogne/	https://twitter.com/credit_agri_PG
Réunion	https://www.facebook.com/creditagricoledelareunion/	/
Sud Méditerranée	https://www.facebook.com/CreditAgricoleSudMed/	https://twitter.com/CA_SudMed
Sud Rhône Alpes	https://www.facebook.com/CreditAgricoleSudRhôneAlpes/	https://twitter.com/CASudRhôneAlpes
Toulouse 31	https://www.facebook.com/creditagricoletoulouse31/	https://twitter.com/CA_Toulouse31
Touraine poitou	https://www.facebook.com/ca.tourainepoitou/	https://twitter.com/Credit_Agri_TP
Val de France	https://www.facebook.com/CreditAgricoleValDeFrance/	https://twitter.com/CA_Centre_Loire
National	https://www.facebook.com/CreditAgricole/	https://twitter.com/CreditAgricole